

Royan, le 5 mars 2018

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Julien YOUNOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Monsieur Pierre-Louis BOUCHET
Gérant
Société MICRO MEDIA

19 rue de Royan
17640 VAUX SUR MER

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N° 2C 127 885 8822 9

OBJET :
Gestion d'un volet Encyclopédique et Historique
sur le Site Officiel de la Ville de ROYAN

Monsieur,

Dans le cadre de la consultation désignée en objet, j'ai l'honneur de vous notifier le marché de SERVICES correspondant.

Je vous remercie de bien vouloir trouver en annexe un exemplaire de l'acte d'engagement en copie conforme.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire de la Ville de ROYAN,



Patrick MARENGO
Port. : 07.76.34.10.24

Exp. en RAR
h

P.J./1

En provenance de :
~~Société MICRO MEDIA
19 rue de Royan
17610 Vaux sur Mer~~



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 127 885 8822 9



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 09 03 18	
Distribué le : 09 03 18	
Je soussigné déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	(Prénom, Nom et Prénom si mandataire)
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	Signature Facteur*

Ville de ROYAN SJ
Hôtel de Ville (Moli/Victor Encyclop.)
30 avenue de Penkallac
17205 ROYAN Cedex

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C805



VILLE DE ROYAN

COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 18. 153

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

VILLE DE ROYAN
Commande Publique
Affaires Juridiques

80 avenue de Pontailac
CS 80218
17205 ROYAN CEDEX
Tél : 05. 46. 39. 56. 56
Fax : 05. 46. 39. 56. 57

GESTION D'UN VOLET ENCYCLOPÉDIQUE ET HISTORIQUE
SUR LE SITE OFFICIEL DE LA VILLE DE ROYAN

ACTE D'ENGAGEMENT

N° de marché

1	8	1	2	0	0	4
---	---	---	---	---	---	---

SOMMAIRE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DU MARCHÉ _____ **page 3**

1.1- PRÉSENTATION _____ **page 3**

1.2- OBJECTIFS _____ **page 3**

ARTICLE 2 : MISSIONS _____ **page 4**

ARTICLE 3 : CONTRACTANT _____ **page 4**

ARTICLE 4 : DURÉE DU MARCHÉ _____ **page 4**

ARTICLE 5 : PRIX DU MARCHÉ _____ **page 4**

ARTICLE 6 : MONTANT DU MARCHÉ _____ **page 5**

ARTICLE 7 : PÉNALITÉS _____ **page 5**

ARTICLE 8 : RÉUNION PÉRIODIQUE DE SUIVI _____ **page 5**

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE _____ **page 5**

ARTICLE 10 : SECRETS PROFESSIONNEL _____ **page 6**

ARTICLE 11 : PAIEMENT _____ **page 6**

ARTICLE 12 : ENGAGEMENTS _____ **page 6**

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

1.1- PRÉSENTATION

La Ville de ROYAN a choisi, depuis 2009, de mettre en place une politique de communication ambitieuse sur internet et les réseaux sociaux.

La Ville de ROYAN est donc à la recherche de contenus pour étoffer son attractivité et sa visibilité sur ce secteur ultra concurrentiel des villes à vocation touristique.

La Ville de ROYAN, dans le cadre de sa récente obtention du label Ville d'Art et d'Histoire (V.A.H.), a souhaité ajouter à son site d'informations institutionnelles, un volet encyclopédique et historique.

Depuis 2013, la Ville de ROYAN a contracté avec la société MICRO-MÉDIA afin de mettre en place ce volet encyclopédique et historique.

Satisfaite de la prestation proposée, la Ville souhaite renouveler le partenariat établi avec la société MICRO-MÉDIA.

1.2- OBJECTIFS

Il s'agit bien pour la Ville de ROYAN de disposer d'un outil de promotion original pour illustrer sa politique culturelle et patrimoniale.

La Ville de ROYAN souhaite répondre à une attente des habitants, des résidents secondaires et de celles et ceux qui souhaitent s'y installer dans le futur.

Dans cette perspective et après avoir validé l'ensemble de ces besoins, la Ville de ROYAN s'est associée à un site internet comprenant les informations suivantes :

- historique,
- architecture,
- arts,
- sports,
- environnement,
- vie associative,
- etc.

Ces informations devront être disponibles sous différentes formes : témoignages, faits historiques, articles d'époque, iconographie, etc.

De plus, la Ville de ROYAN souhaite, qu'à l'occasion d'événements particuliers, ce site puisse être mis à jour, pour prendre en charge de façon prioritaire ces événements.

Pour 2018, les événements et informations non exhaustifs recensés par la Ville de ROYAN sont les suivants :

- histoire des casinos,
- histoire des plages,
- histoire des hébergements touristiques : meublés, hôtels, pensions de famille...
- histoire de la communication touristique : guides, affiches, campagnes, slogans...
- histoire du port,
- histoire des clubs de plage,
- histoire de la vie nocturne : bars, boîtes de nuit...
- histoire des animations et loisirs, fêtes et festivals...
- le patrimoine architectural sur les villas 1900 (dont QR CODES),
- histoire du nom des rues,
- base de données de cartes postales,
- base de données des plans,
- base de données des biographies,
- base de données bibliographiques,
- base de données des dates,
- etc.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Pour répondre à l'ensemble de ces demandes, la société MICRO-MÉDIA, dans le cadre de la gestion de son site encyclopédique en ligne déjà existant, c-royan.com, devra :

- suivre avec soin l'histoire locale de ROYAN et sa région et maintenir une qualité éditoriale sur c-royan.com,
- mettre à disposition de la Ville de ROYAN l'intégralité du contenu de c-royan.com en consultation publique,
- s'engager à renouveler, régulièrement, le contenu et les articles de c-royan.com, et en garantir l'accès internet 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24,
- proposer à la Ville de ROYAN les conceptions d'accroche détaillées du site relatives aux événements exposés à l'article 1.2,
- répondre au mieux, et sur propositions de la Ville de ROYAN, à des thématiques et lignes éditoriales concernant ROYAN, son histoire, son animation, sa culture, ses événements, ses personnalités, etc.

ARTICLE 3 : CONTRACTANT

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

BOUCHET Pierre-Louis, gérant
MICRO-MEDIA

19 rue de Royan 17640 Vaux Sur Mer

agissant pour mon propre compte

agissant pour le compte de la société

MICRO-MEDIA

Je m'engage ou engage ma société, sans réserve, à exécuter l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché dans les conditions définies dans le présent contrat.

ARTICLE 4 : DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est valable pour une durée allant du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard deux (2) mois avant la date de rupture anticipée demandée, sans possibilité de réclamation d'indemnité d'aucune sorte par le prestataire.

Aucune reconduction n'est prévue.

ARTICLE 5 : PRIX DU MARCHÉ

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents.

Les prix sont fermes pour la durée du marché.

ARTICLE 6 : MONTANT DU MARCHÉ

Pour répondre à l'ensemble de ces missions, la société MICRO-MÉDIA facturera une prestation de service d'un montant total de **5.500 € H.T. annuel** à la Ville de ROYAN.

Le montant sera versé de la manière suivante :

- 50 % à la signature des présentes
- 50 % le 31 août 2018.

Le versement du solde sera conditionné à la parfaite exécution du présent marché, notamment du respect des missions définies à l'article 2. En cas d'exécution incomplète, la Ville de ROYAN se réserve la possibilité de ne pas verser l'intégralité du solde restant dû.

ARTICLE 7 : PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard de plus de 15 jours sur les délais de réalisation des missions exposées à l'article 2, une pénalité de 50 euros H.T par jour de retard (calculée à partir du début du manquement) sera appliquée à la société MICRO-MÉDIA et déduite des versements prévus. En cas de retard de plus de 45 jours, selon les mêmes dates, le présent marché sera résilié aux torts exclusifs de la société MICRO-MÉDIA, qui devra rembourser à la Ville de ROYAN l'ensemble des sommes perçues.

ARTICLE 8 : RÉUNION PÉRIODIQUE DE SUIVI

Tous les trois mois, la Ville de ROYAN et la société MICRO-MÉDIA organiseront une réunion, afin de vérifier que l'intégralité des engagements est tenue. Les versements prévus ne pourront avoir lieu qu'après constat de la bonne exécution des missions à l'issue de la réunion précitée.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La société MICRO-MÉDIA conserve la propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus.

Pendant la durée du contrat, la société micro-média consent à la ville de ROYAN, à titre gratuit, le droit de reproduction de l'ensemble des contenus mis à disposition.

La société MICRO-MÉDIA garantit au maître d'ouvrage qu'à compter de la notification du marché, il n'a été inséré dans les résultats aucune réminiscence ou reproduction susceptible de violer les droits des tiers et de donner notamment lieu à des demandes et actions en contrefaçon, plagiat, copie servile, atteinte au droit à l'image des personnes, responsabilité civile et plus généralement de nature à troubler l'exploitation paisible des contenus proposés.

A cet effet, la société MICRO-MÉDIA s'engage à intervenir volontairement si nécessaire auprès de toutes les instances engagées contre la Ville de ROYAN, à la garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion, ainsi qu'à prendre à sa charge les frais de toute nature dépensés par la Ville de ROYAN pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat.

ARTICLE 10 : SECRET PROFESSIONNEL - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ ET DE DISCRÉTION

La société MICRO-MÉDIA est tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution du marché. Elle s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable et exprès de la Ville de ROYAN.

Le contrevenant s'expose, en cas de non respect de cette clause, à la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

ARTICLE 11 : PAIEMENTS

La Ville de ROYAN se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte :

- Ouvert au nom de : MICRO-MEDIA M. BOUCHET Prémé Louis
- pour les prestations suivantes : _____
- Etablissement : Cédit Mutuel
- Numéro de compte : 000 202 19401
- Clé : 23
- Code banque : 15519
- Code guichet : 39084

ARTICLE 12 : ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons), sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs, que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 48-I-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

En sus de l'obligation de transmission des documents de candidature définis dans le règlement de consultation, soit dans le cadre du dispositif MPS (Marché Public Simplifié) ou hors du cadre dudit dispositif, et sous peine de résiliation du marché aux torts du titulaire, je m'engage à fournir, en application des dispositions de la réglementation portant sur les marchés publics et du code du travail (CT), les documents suivants :

- pièces prévues à l'article D.8222-5 du C.T. (puis tous les six mois durant la période d'exécution du marché) :
 - . une attestation de fourniture de déclarations sociales datant de moins de 6 mois (article D. 8222-5-1° du C.T.), dite attestation de vigilance,
 - . les justificatifs d'immatriculation (article D. 8222-5-2° du C.T. et article 51-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).
 - . dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du C.T.) (dispositif d'alerte - article L. 8222-6 du C.T. et article 51-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).
- attestation d'assurance décennale (uniquement pour les marchés publics de travaux hormis ceux mentionnés à l'article L. 243-1-1 du Code des Assurances) (article L. 241-1 alinéa 2 du Code des Assurances) ;
- attestation fiscale (article 51-II du DMP, arrêté du 25 mai 2016) ;
- copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire (le cas échéant) ;
- si j' y suis assujetti(e), les certificats relatifs aux cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès dues par les membres des professions libérales visé au c du 1° de l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale (article 2.II de l'arrêté du 25 mai 2016) ;
- si j' y suis assujetti(e), les certificats relatifs aux cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries (article 2.III de l'arrêté du 25 mai 2016) ;
- si j' y suis assujetti(e), l'attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L. 5212-5 du code du travail (article 2.IV de l'arrêté du 25 mai 2016) ;

Situation où le cocontractant est établi ou domicilié à l'étranger :

En sus de l'obligation de transmission des documents de candidature définis dans le règlement de consultation, et sous peine de résiliation du marché au torts du titulaire, je m'engage à fournir, en application de la réglementation portant sur les marchés publics et du code du travail, notamment les articles D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail, et ce tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents suivants :

- un document attestant de la régularité de ma situation sociale au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que je suis à jour de mes déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la Sécurité Sociale (article D.8222-7-1°- b) du C.T.) (article 51-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) ;
- au titre de la régularité fiscale, si je suis assujetti à la T.V.A. en France, un document mentionnant :
 - mon numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code Général des Impôts, ou, si je n'y suis pas tenu, un document mentionnant mon identité et mon adresse, ou de mon représentant fiscal ponctuel en France (article D. 8222-7-1°- a) du C.T.) (article 51-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) ;
- dans le cas où mon immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire (article 51-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) :
 - soit un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription (article D.8222-7-2° a) du C.T.)
 - soit un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel (article D.8222-7-2°- b) du C.T.)
 - pour les entreprises en cours de création : un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de 6 mois (article D.8222-7-2°- c) du C.T.),
- dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du C.T.).

je m'engage à fournir, dans le cadre d'un détachement éventuel d'un ou plusieurs salariés, et ce, à chaque détachement de salarié(s), une copie de la déclaration de détachement transmise à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) et une copie du document désignant mon représentant en France (article R. 1263-12 du C.T.).

Je m'engage à fournir, lors de la conclusion du marché, en application des dispositions de l'article 51-V du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour prouver notamment la régularité de ma situation fiscale et sociale, si je suis établi dans un Etat autre que la France, une déclaration sous serment, en remplacement des documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par mes soins devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de mon pays d'origine ou d'établissement.

De plus, et sous peine des mêmes sanctions, je m'engage à fournir obligatoirement chaque année, si la durée du contrat est supérieure à un an, les attestations d'assurances à jour désignées dans le règlement de la consultation.

Je reconnais également avoir pris connaissance, après la signature du marché, qu'en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48 et 50 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail conformément à l'article 51-III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il pourra être fait application à mes torts des conditions de résiliation prévues par le marché.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

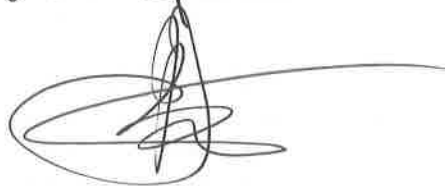
Fait en un seul original

Signature du candidat
Précédée de la mention manuscrite

A, Vaux sur Mer
Le 25/02/18

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé



MICRO-MEDIA

19 Rue de Royan
17640 Vaux sur Mer
Tél. : 05 46 05 23 33
Siren 340 068 444

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en
exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par
délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre
2017 intervenue pour l'application des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des
Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de
délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit
du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte
tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-
même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH,
Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG
n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant
délégations de fonctions et de signature, rendu
exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de
l'accomplissement des formalités légales,

A, ROYAN
Le 5 mars 2018



Le Maire de la Ville de Royan,

Patrick MARENGO